

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS FERME DE L'HÔPITAL – MAISON POUR TOUS

## ***I - Préambule :***

Le présent règlement a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les usagers des centres sociaux et culturels, sans restriction, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des animations proposées.

Ces dispositions sont relatives :

- ✓ aux modalités de fonctionnement des structures,
- ✓ aux mesures en matière d'hygiène et de sécurité,
- ✓ aux règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux usagers.

Un exemplaire du présent règlement est remis à l'utilisateur lors de son inscription. Celui-ci s'engage à en accepter les clauses et à s'y conformer.

## ***II – Acteurs des Centres Sociaux et Culturels :***

### **1 – Les Usagers :**

Ils se réunissent plusieurs fois par an lors de conseils d'usagers, propres à chaque structure. Cette instance participative permet de proposer de nouvelles activités mais également de participer à la vie de la structure.

### **2 – Le Comité de Pilotage :**

Propre à chaque structure, le comité de pilotage est constitué de partenaires associatifs et institutionnels sparnaciens et d'usagers. Il se réunit une à deux fois par an afin d'échanger sur les actions réalisées et les orientations de la structure.

### **3 – Les Directeurs des Centres Sociaux :**

Ils dirigent les Centres Sociaux sous l'autorité du Maire. Ils sont rattachés hiérarchiquement au Directeur « Jeunesse et centres sociaux ». Ils assurent, par délégation, la gestion financière, administrative et l'animation générale des Centres Sociaux.

### **4 – Le Personnel des Centres Sociaux :**

Placé sous la responsabilité des directeurs, il assure la conception, la réalisation et le suivi de l'activité des Centres Sociaux.

### **III – Organisation Technique :**

#### **1 – Modalité d'inscription aux Centres Sociaux**

L'accès aux Centres Sociaux est ouvert à tous après inscription préalable et délivrance de la carte d'adhérent, commune aux deux structures. Lors de l'inscription, il est demandé à l'adhérent de justifier de son identité et de son domicile.

Les droits d'inscription, doivent être payés lors de la première inscription ou de son renouvellement. L'abonnement couvre la saison scolaire soit du 1er septembre au 31 août. Tout abonnement pris en cours d'année prendra fin au 31 août. Tout changement de coordonnées doit être signalé immédiatement.

#### **2 – Modalité d'inscription spécifique aux Accueils Collectifs de Mineurs**

- ✓ Maison Pour Tous (3/5 ans et 6/12 ans)
- ✓ Ferme de l'Hôpital (6/12 ans)

##### **Vacances scolaires**

- ✓ Les inscriptions sont ouvertes trois semaines avant les vacances scolaires, aux heures d'ouvertures du secrétariat de la structure
- ✓ L'Accueil est organisé en journées (1/2 journées sans repas pour les 3/5 ans)
- ✓ Facturation :
  - déductions possibles bons CAF/MSA
  - possibilité de pré-paiement ou à réception de la facture

##### **Mercredis**

- ✓ Les inscriptions sont possibles dès la mi août et en continu toute l'année
- ✓ L'Accueil est organisé à la journée ou à la demi journée
- ✓ Facturation :
  - déductions possibles bons CAF/MSA
  - possibilité de pré-paiement ou à réception de la facture
- ✓ Annulation : il est demandé d'annuler, par écrit, 48h à l'avance. En cas de non respect de cette disposition, toute réservation sera facturée sans possibilité de déduire les bons CAF ou MSA (sauf certificat médical)

#### **3 – Les Tarifs**

Les tarifs de la carte d'adhérent et des activités proposées, sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Un justificatif de domicile (au nom de l'usager ou du responsable légal pour les mineurs) pourra être demandé.

#### **4 – Les activités propres aux Centres Sociaux**

Les activités propres aux Centres Sociaux doivent répondre aux orientations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville d'Eprenay, concrétisés dans les Contrats de Projet des structures, tenus à disposition des usagers.

#### **5 – Les activités extérieures fonctionnant dans les locaux ou avec des moyens des Centres Sociaux :**

Les Associations ou Institutions à caractère éducatif ou social peuvent obtenir l'autorisation d'utiliser les locaux ou le matériel des Centres Sociaux moyennant une convention.

### ***IV – Règles :***

#### **1 – Sécurité :**

Tout utilisateur des Centres Sociaux, individu ou groupe doit respecter et se conformer aux mesures de sécurité en vigueur dans l'établissement. De même, il est formellement interdit de porter atteinte au système de sécurité (avertisseurs sonores, extincteurs).

L'application de la réglementation de la sécurité est placée sous la responsabilité des Directeurs des Centres Sociaux.

#### **2 – Comportement :**

Les Centres Sociaux et Culturels assument leurs missions en se fondant sur les valeurs d'égalité, de neutralité et de laïcité. Les usagers s'engagent à respecter la charte de la laïcité dans les services publics.

Le langage et les attitudes doivent s'inscrire dans le respect des personnes et de leur différence. Les locaux, le matériel et l'environnement, doivent également être respectés. Ces consignes s'appliquent non seulement à l'intérieur des Centres Sociaux mais aussi des autres lieux d'accueil.

Il est également strictement interdit dans les locaux :

- ✓ de consommer de l'alcool, sauf occasions festives exceptionnelles autorisées par le Directeur, ainsi que tout produit illicite
- ✓ de fumer, conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> février 2007
- ✓ de posséder une arme de quelque nature que ce soit
- ✓ d'entrer avec un animal (sauf une personne en situation de handicap)
- ✓ de se déplacer en roller, planche à roulettes, vélo
- ✓ d'avoir une tenue inappropriée

Si ces consignes n'étaient pas respectées, des mesures disciplinaires pourraient être prises contre l'utilisateur.

### 3 – Mesures disciplinaires :

En cas de manquement au règlement, les directeurs procéderont à une exclusion d'une durée déterminée en fonction de son degré de gravité.

- ✓ non respect de l'activité : **exclusion de l'activité**
- ✓ non respect des locaux : **une semaine d'exclusion des deux centres**
- ✓ insultes, menaces, agression, détérioration volontaire du matériel, vol : **de 1 semaine à 6 mois d'exclusion et dépôt de plainte de la collectivité**

**Chaque sanction est notifiée à l'utilisateur ou ses parents par courrier simple.**

Des infractions graves répétées pourront entraîner la suppression définitive du droit d'accès aux Centres Sociaux.

Un recours pourra être introduit auprès du directeur de la structure, à réception de la notification de ces mesures.

### V – Modification du règlement intérieur

Sur proposition des Conseils d'usagers ou des directions, le règlement intérieur peut être modifié. Il devra dès lors être approuvé par le Conseil Municipal et adopté par arrêté du Maire, puis rediffusé aux usagers. Un affichage dans les Centres Sociaux sera effectué en permanence.

Coupon à retourner signé

✂

NOM :

PRÉNOM :

- A pris connaissance du règlement intérieur des centres sociaux.

Date :

Signature